

La logique de la politique de développement économique dans la République et Canton du Jura

Autor(en): **Bloque, Jacques / Kunz, Bernard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **40 (1982)**

Heft 2

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-138876>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La logique de la politique de développement économique dans la République et Canton du Jura

Jacques Bloque,
chef du Service de l'économie et de l'habitat,
et Bernard Kunz,
délégué au développement économique, Delémont

Le 1^{er} janvier 1979, la République et Canton du Jura entre en souveraineté. Cet événement illustre sans aucun doute la solidité et la vitalité du fédéralisme helvétique. Les Jurassiens y voient en plus l'accès à un pouvoir politique auquel ils aspirent depuis plusieurs décennies.

Pourtant, la création du canton du Jura survient dans une conjoncture économique particulièrement défavorable. Quoique réagissant mieux que la plupart des pays, la Suisse n'est pas épargnée par les perturbations qui s'abattent sur l'économie internationale: «Crise» de l'énergie, effondrement du système monétaire international, chômage et inflation, échec de la plupart des politiques conjoncturelles, émergence de nouveaux pays industriels. La politique de stabilisation de la Banque nationale suisse restreint l'accès au marché des capitaux et contribue à entretenir un climat morose, tandis que la Confédération est confrontée à un délicat problème d'équilibre financier qui la contraint à la plus grande prudence dans ses initiatives.

En conséquence, au moment même où toutes les forces du Jura auraient dû se concentrer sur l'édification des structures du nouvel Etat, les autorités politiques ont été d'emblée accaparées par les problèmes économiques dont la solution était d'autant plus difficile à trouver que les milieux économiques et politiques suisses étaient eux-mêmes dans l'incertitude en face de leurs propres difficultés.

Il n'est dès lors certainement pas inutile d'examiner comment le nouvel Etat s'y est pris pour s'efforcer de redresser la situation économique. Plus précisément les lignes qui suivent ont pour objet de répondre aux deux questions suivantes:

- quelle était la nature des problèmes économiques du nouveau canton au moment de son entrée en souveraineté?
- quelle est la logique et la justification économique des mesures prises?

L'ampleur du sujet nous incite à porter l'accent sur les questions industrielles essentiellement.

I. ASPECTS SIGNIFICATIFS DE L'ÉCONOMIE JURASSIENNE AU MOMENT DE L'ENTRÉE EN SOUVERAINETÉ

Trois variables illustrent éloquemment la situation économique jurassienne au début de 1979:

- la tendance démographique,
- la répartition des emplois entre les diverses branches d'activité,
- le niveau de rémunération.

a) *Forces et faiblesses de l'évolution démographique*

Au cours de ce siècle, la croissance démographique du canton du Jura a toujours été inférieure à la moyenne suisse. Il y a pratiquement stagnation entre 1900 et la Deuxième Guerre mondiale; on enregistre ensuite une croissance modérée jusqu'en 1973, suivie d'une diminution. La population est passée de 57 500 habitants en 1900 à 65 000 en 1980. Seul le rythme d'accroissement dans le district de Delémont soutient la comparaison avec la moyenne nationale. Par contre, la situation est délicate dans le district de Porrentruy et bien davantage encore dans celui des Franches-Montagnes.

Pourtant, le mouvement naturel enregistre un excédent des naissances sur les décès, encore que cet excédent va en diminuant. Le taux global de fécondité générale (rapport entre le nombre des naissances pendant une année et le nombre des femmes en âge de procréer) surpasse celui qu'on observe en Suisse (77‰ contre 65‰ en 1970). Le marché du travail jurassien se trouve donc dans une situation relativement favorable, puisqu'il enregistre l'arrivée de nombreux jeunes, ce qui constitue un facteur important dans la mise en place d'une stratégie de développement.

Les inquiétudes sont plus sérieuses du côté des mouvements migratoires. L'émigration nette (c'est-à-dire l'excédent d'émigration sur l'immigration) s'est accentuée depuis 1950. Dès 1973, l'excédent des naissances ne compense plus l'émigration nette. Cette évolution s'accompagne de deux phénomènes caractéristiques:

- substitution de la population indigène par la population étrangère;
- 30% des émigrants sont âgés de 20 à 25 ans.

Cette dernière constatation soulève plusieurs interrogations dont celle-ci: les jeunes émigrants sont la plupart du temps au bénéfice d'une formation professionnelle complète. Souvent, ils ne retournent plus dans leur canton d'origine, soit qu'ils ne trouvent pas à y exercer leur activité, soit qu'ils préfèrent profiter des opportunités plus variées et mieux rémunérées offertes par les cantons plus riches. Autrement dit, les régions défavorisées (qui voient leurs jeunes émigrer) supportent les coûts d'éducation et de formation des émigrés pendant une vingtaine d'années, et cela au profit des cantons plus développés. C'est dans ce sens qu'on a pu parler du «subventionnement des cantons riches par les cantons pauvres». On notera en passant, qu'en matière de financement des universités, on a très bien su éviter que les cantons universitaires (dont certains sont très riches) subventionnent les cantons non universitaires. La mise en place d'une politique régionale efficace, reposant sur une analyse causale des disparités, ne saurait donc négliger les coûts et bénéfices sociaux liés aux migrations.

b) La répartition des emplois dans les branches industrielles

En 1975 (les chiffres de recensement de 1980 ne sont pas encore connus), 12 % des emplois se situaient dans le secteur primaire, 58 % dans le secondaire, 30 % dans le tertiaire. Pour la Suisse, ces pourcentages s'élevaient à 6 %, 45 % et 49 %. A l'évidence, la structure économique jurassienne se caractérise par la prédominance des secteurs primaire et secondaire, et par la faiblesse relative du tertiaire. Une analyse un peu plus poussée de ce dernier montre notamment que les services aux entreprises sont peu développés.

Toutefois, si le développement de certaines branches du tertiaire liées au secondaire (banques, assurances, fiduciaires, conseils, communications, etc.) est considéré comme insuffisant, c'est naturellement dans les structures industrielles qu'en réside la cause. Tout d'abord, le Jura est une région de petites et moyennes entreprises, dont un bon nombre exercent des activités de sous-traitance et dont le système de gestion n'exige pas un recours systématique aux services spécialisés. Ensuite, les centres de décision — qui disposent des services nécessaires — se situent parfois à l'extérieur des frontières cantonales. Finalement, le Jura ne possède pas de pôle de croissance dans le plein sens du terme.

Le secteur secondaire présente encore une autre source d'inquiétude : la crise très grave qui affecte la branche horlogère dont les étapes de mutation peuvent être résumées ainsi :

- concentration et rationalisation de la production de certains composants de la montre traditionnelle,
- suppression, avec l'arrivée en force de l'électronique, de la production de certains composants et diffusion restreinte des nouvelles tâches,
- réduction des séries (réorientation vers le haut de gamme) et insuffisance de compétitivité dans le bas de gamme.

Or, dans le canton, l'horlogerie recense un peu moins de la moitié des emplois du secteur secondaire, ce qui équivaut au quart de la population active totale. Durant les cinq premières années de la décennie septante l'horlogerie jurassienne a assez bien résisté au choc. Cela tient notamment au fait qu'elle est axée principalement sur la boîte de montre, branche qui occupe les deux tiers des emplois horlogers du canton (un peu moins de la moitié des emplois liés à la boîte de montre en Suisse est localisée dans le canton du Jura). Par la suite, ce segment de l'horlogerie est lui aussi entré dans la tourmente. Il est clair que cette évolution tient à la situation économique horlogère : aussi longtemps que la demande surpassait la production, les questions de qualité et de prix étaient secondaires. Dès le moment où la tendance s'est inversée, la concurrence s'est développée vivement dévoilant les lacunes structurelles de la branche.

Etablir un diagnostic synthétique des problèmes du segment de la boîte de montre est délicat dès lors qu'il comprend dans le canton des producteurs à tous les niveaux de la gamme. L'industrie de la boîte de montre souffre :

- de l'incohérence de certains secteurs de la distribution horlogère,
- d'une absence de concertation amont-aval mais aussi horizontale. Les rapports issus de l'ancien statut horloger et d'une période de forte croissance ne se modifient que trop lentement face à la pression concurrentielle internationale,

- d'un manque d'ingénieurs de méthodes de production et de recherche et développement,
- d'une inadaptation des structures de production issue de l'évolution contradictoire de la taille des séries. Alors que la tendance actuelle est aux petites séries — haut de gamme — l'absence de grandes séries — dont la disparition coïncide avec l'émergence de concurrents étrangers travaillant avec de bas niveaux de salaires — rend la réorientation délicate. Outre l'impact régional — on estimait en 1979 que l'industrie de la boîte perdrait au moins le tiers de ses emplois — les solutions aux problèmes du secteur de l'habillement auront une résonance indéniable sur l'ensemble de la branche horlogère suisse.

c) *Le niveau des rémunérations*

En 1979, le revenu par tête se situait, dans le Jura, à 16 173 francs contre 21 456 francs pour l'ensemble de la Suisse (estimations UBS). Il se situe donc à 25 % environ en dessous de la moyenne nationale. Seuls Fribourg, Appenzell Rhodes-Intérieures et Obwald enregistrent un revenu inférieur à celui du Jura.

Plus des trois cinquièmes de cet écart s'expliquent par deux phénomènes:

- le revenu échéant à la propriété est relativement plus faible dans le Jura;
- les professions les mieux rémunérées sont proportionnellement moins bien représentées dans le Jura qu'en Suisse en moyenne.

Le reste de l'écart (moins des deux cinquièmes) s'explique par les disparités salariales. En 1978—79, selon l'OFIAMT, le niveau des salaires des ouvriers jurassiens se situait à 7—8 % en dessous de la moyenne suisse. L'écart était un peu plus élevé chez les ouvriers qualifiés que chez les non-qualifiés, et plus faible dans les services que dans l'industrie. S'agissant des employés, leur niveau de rémunération se situait à environ 5 % en dessous de la moyenne suisse. L'écart était toutefois plus fort pour le personnel technique que pour le personnel commercial. Finalement, envisagées sur une trentaine d'années, il apparaît que les disparités entre le Jura et la Suisse ont tendance à s'aggraver.

La situation économique, au moment de l'entrée en souveraineté du canton du Jura, se caractérise donc par les trois phénomènes suivants:

- la population diminue, du fait notamment de l'émigration des jeunes;
- le niveau des rémunérations est inférieur à la moyenne suisse;
- la structure de l'économie présente diverses faiblesses: le secteur primaire ne valorise qu'imparfaitement ses produits, le secondaire souffre de la crise horlogère, le tertiaire est trop faible.

Tel est succinctement l'énoncé du problème à résoudre.

II. PRINCIPES ET MESURES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Les autorités politiques ont assigné deux objectifs fondamentaux à la politique de développement économique :

- enrayer la décroissance de la population, voire renverser la tendance ;
- élever le niveau de vie, c'est-à-dire augmenter le revenu réel de chacun.

Compte tenu de la situation économique, et notamment des tendances du marché, ces objectifs n'ont de chances d'être atteints que si des actions vigoureuses sont entreprises pour modifier les structures de l'appareil de production afin de le rendre plus approprié à la demande et plus performant. On retrouve donc le tryptique démographie-revenu-structures évoqué plus haut. Encore faut-il que cette politique ait prise sur la réalité.

Certes, le gouvernement sait pouvoir compter sur l'appui du patronat, parfaitement conscient de la nécessité d'améliorer la situation des entreprises existantes en renforçant le tissu économique cantonal. Les syndicats constatent que l'amélioration des rémunérations et des conditions de travail passe inéluctablement par la croissance, étant entendu que le marché du travail nécessite toutefois un certain assainissement (le niveau des salaires des frontaliers par exemple). Les banques sont prêtes à soutenir les efforts du gouvernement, tandis que les communes mettent des terrains industriels à la disposition des investisseurs. Encore faut-il canaliser et coordonner toutes ces énergies, ce qui signifie l'élaboration préalable d'une doctrine du développement (définition des concepts) et l'énumération des principes qu'il convient d'appliquer.

1. Principes de la politique de développement

Sans vouloir entrer dans tous les aspects de la réflexion conduite par les responsables de l'économie cantonale, nous nous limiterons à l'examen de trois principes qui sont à la base de la politique jurassienne du développement économique.

a) *L'Etat stimulateur et le principe de subsidiarité*

Dans un système économique comme le nôtre, caractérisé par l'initiative privée et la libre entreprise, une intervention de l'Etat dans la vie économique appelle une justification.

S'agissant de la politique de développement économique, ce n'est pas en recourant à la doctrine de l'Etat-protecteur ou de l'Etat-providence que l'on peut légitimer l'action de l'Etat dans l'économie, encore que ce qu'il entreprend au nom de ces deux doctrines influence indéniablement certaines variables économiques. On se rapproche davantage de ce que nous cherchons lorsqu'on fait appel à la doctrine de l'Etat-régulateur : il s'agit ici de veiller au respect des règles d'une saine concurrence (politique anticartellaire par exemple), ou encore — et surtout — d'assurer les grands équilibres macroéconomiques (croissance équilibrée, donc sans chômage, sans inflation, et une balance des paiements en équilibre ou une stabilité du taux de change) au moyen des politiques monétaire et budgétaire.

En réalité, la politique de développement procède d'une autre logique. S'il est vrai que l'Etat-régulateur agit sur le niveau d'activité de l'appareil de production (politique conjoncturelle), la politique de développement vise à modifier l'appareil de production lui-même. Les biens qu'il produit ne sont plus conformes aux exigences du marché: il ne s'agit donc plus de rechercher uniquement le bon fonctionnement de l'appareil de production allié à une pleine utilisation des capacités.

Dans un système économique où la liberté d'entreprendre est une liberté constitutionnelle, l'Etat ne saurait procéder par décret à la transformation de l'appareil de production sans que les droits de propriété liés à ce dernier s'en trouvent bousculés. L'initiative appartient aux propriétaires de l'appareil de production. Bien évidemment, l'Etat peut, par des mesures financières ou autres, influencer les propriétaires, les inciter à procéder aux restructurations qu'ils estiment souhaitables. C'est dans ce sens que l'on peut parler d'un Etat-stimulateur.

D'autre part, il n'est pas envisageable que l'Etat supporte entièrement le coût des réorganisations que les propriétaires projettent de réaliser. Ces derniers doivent démontrer que, sans l'appui de l'Etat, ces réorganisations ne seraient financièrement pas supportables. C'est au nom du principe de subsidiarité que l'intervention de l'Etat doit être comprise.

Par-delà les problèmes liés aux structures internes des firmes, l'Etat-stimulateur doit envisager son champ d'actions dans le contexte des mouvements de concentration géographique — avec tout ce que cela représente en terme de structures industrielles et de services. L'Etat-stimulateur aura ainsi pour second objectif de favoriser une meilleure distribution spatiale des activités en créant les conditions favorables à la décentralisation.

b) La notion de pôle de croissance

Le Jura est un canton où ses 82 communes sont plutôt petites et largement disséminées. La question des communications internes est bien réelle. En outre, le nouveau canton se situe plutôt en dehors des grands axes internationaux: le problème des communications externes n'est donc pas artificiel.

D'autre part, le Jura ne dispose pas d'un véritable pôle de croissance, de sorte que son économie est tributaire de décisions prises à l'extérieur des frontières cantonales, alors que Bâle et Bienne font sentir concrètement leur force économique.

La loi faisant obligation à l'Etat de tenir compte des besoins des régions dans l'élaboration et l'application de la politique de développement, les autorités politiques ont choisi de donner la priorité à trois «pôles de croissance»: Delémont, Porrentruy et Saignelégier. Les deux premiers sont appelés à fournir des services complémentaires et non pas concurrents (l'administration à Delémont, l'enseignement à Porrentruy). Il en découle la nécessité de rapprocher ces deux villes par l'organisation de transports rapides.

Les pôles de croissance auront davantage de chances de se développer dès qu'ils seront reliés à l'extérieur par des voies de communications modernes, la première allant de Belfort au Plateau suisse par Porrentruy et Delémont, la seconde reliant Bâle et La Chaux-de-Fonds par Delémont et Saignelégier.

Il convient de souligner que ces pôles ne sont pas conçus pour s'opposer à Bâle ou à Bienne. Ce serait dérisoire. Ils s'inscrivent davantage dans la mouvance de ces deux pôles.

c) La notion de diversification

Le mot de «diversification» est prononcé chaque fois qu'une économie est dominée par une branche en déclin. Dans le cas du Jura, il s'agit de ramener l'importance relative de l'horlogerie à un niveau plus raisonnable. Cet objectif serait certainement atteint si on laissait les mécanismes du marché opérer en toute liberté. Il est à craindre alors que le déclin de l'horlogerie ne s'accompagne de l'émigration massive de personnel qualifié. D'où la nécessité de susciter de nouvelles productions.

Il existe deux façons de diversifier l'économie:

- en implantant de nouvelles entreprises dans les branches autres que l'horlogerie,
- en introduisant dans les entreprises horlogères des productions destinées à des marchés non horlogers.

Les deux options sont soutenues dans le Jura, mais il apparaît que l'implantation de nouvelles entreprises est une opération plus aisée à réaliser que l'introduction d'une nouvelle production dans une entreprise traditionnelle. Une fois ces principes admis, il reste à définir les mesures qu'il convient de mettre en vigueur. Parmi ces mesures, nous ne retiendrons que celles relevant du domaine financier.

2. Les mesures financières et leur signification économique

Il existe cinq mesures financières importantes:

- la prise en charge du coût des terrains industriels;
- le cautionnement des crédits d'investissements;
- la prise en charge des intérêts sur des crédits d'investissements;
- les arrangements fiscaux;
- la participation aux frais de formation pour le recyclage du personnel.

a) Prise en charge du coût des terrains industriels

Le prix du mètre carré de terrain industriel dépend de trois éléments:

- le coût du terrain,
- le coût de viabilisation fondamentale,
- le coût de viabilisation de détail.

En général, les terrains industriels sont la propriété des communes. La pratique diffère d'une commune à l'autre. En principe les communes sont les maîtres d'œuvre pour les viabilités fondamentales alors que les viabilités de détail sont laissées à la charge de l'acquéreur.

La tendance actuelle est de considérer de plus en plus les terrains industriels comme une infrastructure à charge de l'Etat. Par voie de conséquence, Etat et commune tendent à assumer financièrement tout ou partie des coûts d'achat de terrain et de viabilisation fondamentale.

La mise à disposition de terrains industriels à bas prix — droit de superficie ou cession — permet de réduire les coûts d'investissements non productifs et d'augmenter les possibilités de financement bancaires.

b) Le cautionnement des crédits d'investissements

Pour des projets d'innovation et de diversification, l'entreprise peut bénéficier de cautionnements sur une partie des crédits nécessaires à la réalisation de l'investissement. Trois sources de cautionnements sont à disposition:

- en vertu de l'arrêté fédéral instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée (arrêté Bonny) — le Jura ayant été mis au bénéfice de cet arrêté — la Confédération peut cautionner un crédit jusqu'à concurrence du tiers du coût total de l'investissement;
- sur le plan cantonal, des cautionnements sont octroyés par la Société pour le développement de l'économie jurassienne (SDEJ) formée des six banques travaillant sur le territoire cantonal. L'Etat n'est pas membre de cet organisme, mais il peut couvrir jusqu'à la moitié des pertes sur cautionnement. Lorsque la SDEJ octroie un cautionnement, elle agit un peu comme un consortium bancaire qui se partage les risques d'une opération;
- dans le cadre des régions de montagne, en vertu de l'arrêté instituant une aide financière en faveur des PME, des cautionnements peuvent être octroyés par la Coopérative suisse de cautionnement à Saint-Gall de façon plus large — prise en considération des besoins en crédit de fonctionnement — lorsque les entreprises demanderesse exercent une activité conforme aux objectifs fixés par le programme de développement régional.

c) Prise en charge des intérêts sur un crédit d'investissement

La Confédération, conformément à l'arrêté Bonny, peut prendre en charge le quart des intérêts d'un crédit cautionné — pour autant que le canton et la banque prêteuse en fassent autant — pour une durée maximale de six ans. Pour sa part, le canton a également la possibilité de prendre en charge des intérêts sur des crédits d'investissements.

d) Les arrangements fiscaux

Les arrangements fiscaux sont régis par une convention intercantonale. Ils ont pour objet de permettre aux entreprises de reconstituer rapidement leurs réserves par le biais d'amortissements accélérés ou d'exonérations fiscales circonstanciées.

e) Participation aux frais de formation pour le recyclage du personnel

Les dispositions en matière de chômage permettent au canton de participer activement à l'amélioration de la mobilité professionnelle de la main-d'œuvre. Il est possible d'intervenir à différents degrés sur le plan individuel du travailleur ou sur celui de la firme lorsque les mesures mises en œuvre visent à maintenir ou à développer des postes de travail et que la

formation dispensée contribue à augmenter l'aptitude au placement. Ces dispositions sont essentielles en période de mutation technique, rapides dès lors que le couple traditionnel motivation/formation n'est pas à même de répondre dans les délais aux impératifs économiques.

Les deux mesures susmentionnées reposent sur les arguments suivants:

- (i) Pour les PME, l'accès au marché des capitaux n'est pas toujours aisé alors que pour les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, le financement pose en général peu de difficultés.
- (ii) La diversification et l'innovation comportent certains risques que les institutions bancaires traditionnelles ne peuvent assumer que dans une marge restreinte. Il conviendrait de suppléer, partiellement du moins, à l'absence de sociétés de financement de capital-risque.
- (iii) Lorsque, suite aux difficultés économiques qui ont épongé leurs réserves, les entreprises se trouvent confrontées au financement d'un projet de diversification, il est indispensable qu'elles puissent reconstituer leurs réserves le plus rapidement possible. Par ailleurs, lorsqu'une société saine décide sur la base de ses potentialités d'étayer sa gamme de production, il convient que son équilibre financier ne soit pas brutalement rompu au risque de compromettre son activité courante.
- (iv) Un canton n'ayant pas de monnaie propre, il n'a pas de banque centrale, donc pas de politique monétaire, ce qui signifie qu'il ne peut influencer les taux d'intérêt. Or, il est vraisemblable, encore que cela mériterait une analyse beaucoup plus approfondie, qu'une politique monétaire restrictive, comme celle que la BNS mène depuis plusieurs années, n'est pas neutre du point de vue des régions, et qu'elle affecte davantage les régions défavorisées. La prise en charge d'intérêt est donc une façon de pallier ce désavantage.
- (v) Certains milieux reprochent aux aides financières, du genre de celles que nous venons d'énumérer, de fausser la concurrence et d'introduire des distorsions dans les mécanismes du marché. L'argument ne manque pas de pertinence, mais il appelle les nuances suivantes:
 - une politique de développement sélective est nécessairement discriminatoire. Il ne s'agit pas de favoriser des entreprises au détriment d'autres, mais d'aider celles qui le veulent bien à se transformer pour répondre au mieux aux nouvelles exigences du marché;
 - une adaptation structurelle peut certainement se réaliser grâce aux indications émises par le système des prix. Cependant, le système des prix est insensible aux besoins des régions. Les politiques régionales existent précisément pour corriger les effets néfastes (du point de vue de la région) du mécanisme des prix;
 - dans les grands centres, la politique en matière d'infrastructures est à la charge des collectivités, comme partout ailleurs. Toutefois, le niveau de développement de celles-ci ainsi que l'élimination des coûts d'engorgement entraînent un transfert de charges du secteur privé aux collectivités. En zone de faible densité d'infrastructures, l'entreprise doit assumer dans ses propres coûts un surcroît de charges qui en

définitive la pénalise. Les aides financières sont à court terme et elles favorisent l'adaptation aux conditions locales notamment en regard des améliorations structurelles qui seront effectuées avec un décalage par rapport à ses propres besoins.

CONCLUSION

L'objet d'une politique de développement est de résoudre un certain nombre de difficultés. C'est pourquoi nous avons surtout parlé des problèmes de l'économie jurassienne. Il ne faudrait toutefois pas en conclure que tout va mal. Bien des branches économiques constituent des sujets de satisfaction, de sorte que l'avenir est moins sombre que ce qui précède laisse entendre.

Il est naturellement trop tôt pour porter un jugement sur la politique de développement mise en place au début de 1980. Toutefois, le Jura a pu enregistrer la venue de plusieurs entreprises, notamment dans l'électronique. Ces implantations émanent toutes de l'étranger. Il ne s'agit pas pour les responsables du développement de prospecter les cantons suisses pour y débaucher des entreprises, le procédé serait inélégant. Par contre, le désir des industriels jurassiens de conclure des accords de collaboration avec des entreprises suisses est profond.

Finalement, le succès ou l'échec d'une politique de développement dépend en grande partie du dynamisme des chefs d'entreprises. L'Etat fera ce qui est en son pouvoir pour stimuler l'initiative privée, il ne s'y substituera pas.